

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Molossi, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 01-04 du 7 novembre 2019

T11 EXPRESS - GARE DE STAINS-LA CERISAIE – SIGNATURE D'UN ACTE ADMINISTRATIF RECTIFIANT L'ACTE ADMINISTRATIF DU 25 AVRIL 1980 REÇU PAR M. LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'acte administratif reçu par M. le préfet de la Seine-Saint-Denis le 25 avril 1980, signé par M. le secrétaire général de la Seine-Saint-Denis au nom et pour le compte du Département d'une part, par M. le préfet de Paris au nom et pour le compte et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) d'autre part, définissant des lots n°1 et n°2 et cédant le lot n°2 au profit du SIAAP, en vue du projet de construction, par le SIAAP, d'un collecteur d'eaux pluviales en tréfonds,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant l'acte notarié du 1er mars 2019 modifiant l'acte administratif du 25 avril 1980 susvisé, en divisant le lot n°1 en volumes n°3, 4 et 5, afin de permettre dans un premier temps la vente à l'Établissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune du volume n°3, et dans un second temps de sortir de la volumétrie la parcelle cadastrée section V n°159 sise 2, allée des Guionnes à Stains en vue d'une cession à SNCF Réseau aux côtés d'autres parcelles,

Considérant l'acte notarié en date des 8 et 11 mars 2019 authentifiant la vente, par le Département à l'Établissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune, du volume n°3 (parvis nord de la gare) sis 2, allée des Guionnes (Stains), ainsi que des parcelles nouvellement cadastrées section U n°160, 161, 164 et 168 (parvis sud de la gare) sises rue du Moulin Neuf et 10, allée du Val du Moulin (Stains), correspondant aux espaces publics de la gare du T11 Express de Stains-La Cerisaie,



Considérant le refus de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP 93)- Service de la publicité foncière de Bobigny n°2, de procéder à la publication de l'acte notarié du 1er mars 2019 et de l'acte notarié des 8 et 11 mars 2019 tels que susvisés,

Considérant l'accord de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP 93)- Service de la publicité foncière de Bobigny n°2, de procéder à la signature, par le Département seul, d'un acte administratif rectifiant l'acte administratif initial du 25 avril 1980, conformément à son courrier en date du 18 octobre 2019 adressé à M. le président du conseil départemental,

Considérant le projet d'acte administratif rectifiant l'acte administratif du 25 avril 1980 susvisé, à recevoir par M. le président du conseil départemental,

Considérant que la signature de cet acte administratif rectificatif par le Département permettra d'une part de garantir la publication, par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP 93) - Service de la publicité foncière de Bobigny n°2, des deux actes notariés susvisés en date du 1er mars 2019 et des 8 et 11 mars 2019, et d'autre part de procéder à la signature prochaine de l'acte de vente, par le Département au profit de SNCF Réseau, de plusieurs parcelles de terrains pour une recette totale de 1 172 448, 90 euros, dont en particulier la parcelle cadastrée section V n°159 sise 2, allée des Guionnes à Stains, incluse dans la volumétrie susvisée,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet ci-annexé d'acte administratif rectifiant l'acte administratif du 25 avril 1980 reçu par M. le préfet de la Seine-Saint-Denis et signé par M. le secrétaire général de la Seine-Saint-Denis au nom et pour le compte du Département d'une part, par M. le préfet de Paris au nom et pour le compte et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) d'autre part ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à recevoir l'acte administratif rectifiant l'acte administratif du 25 avril 1980 susvisé, ainsi que tout autre acte administratif qui serait nécessaire ;

- AUTORISE M. le premier vice-président du conseil départemental, ou tout autre vice-président ou conseiller départemental qui s'y substituerait, à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif rectifiant l'acte administratif du 25 avril 1980 susvisé, ainsi que tout autre acte administratif qui serait nécessaire ;

- PREND ACTE que sitôt ces formalités accomplies, l'acte administratif rectificatif sera déposé à la Direction départementale des Finances Publiques (DDFiP93) - Service de la publicité foncière de Bobigny n°2 pour y être enregistré puis publié.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.